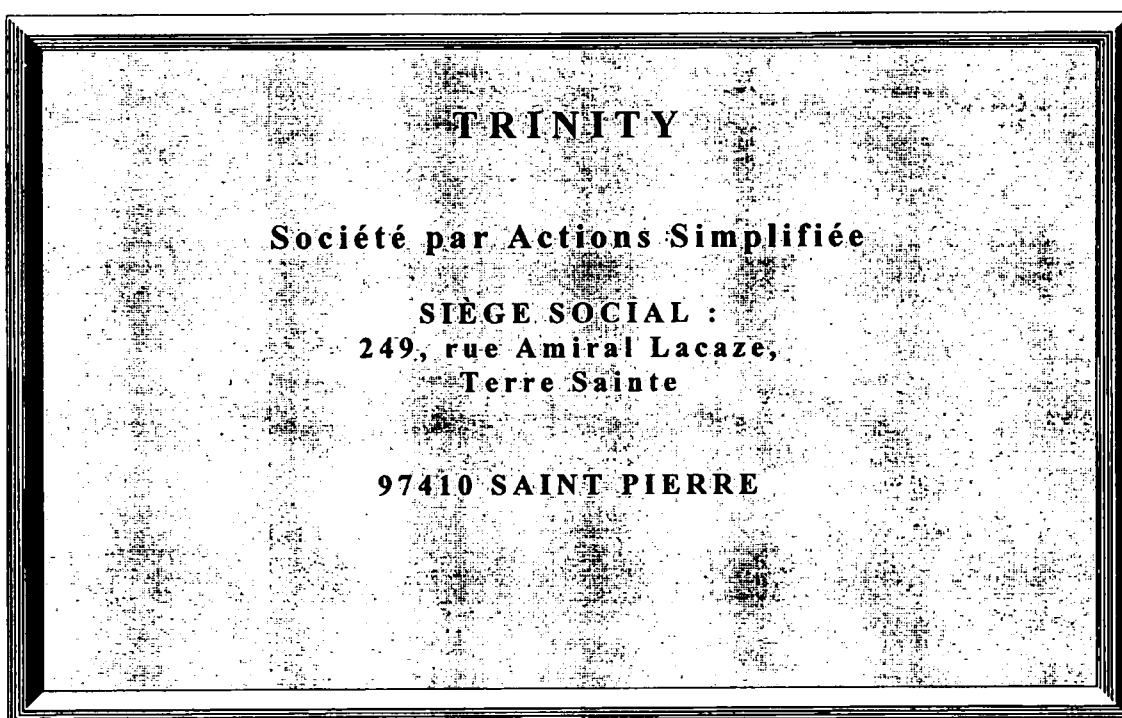


AC | DC
Consultants

TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT PIERRE (REUNION)
DEPOT DU : 26 06 18
N° :
RC : 2018 A 1334
2015 B 159



Rapport
du Commissaire aux Apports

Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 7.500 €
RCS Saint-Denis n° B 452 790 975
N°6 Résidence Odalisque – ZAC Triangle
10, rue de la Fraternité – 97490 SAINTE-CLOTILDE

TRINITY SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 498 900 €
Siège social :
249, rue Amiral Lacaze
Terre Sainte
97410 SAINT PIERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame, Monsieur les associés,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de TRINITY SAS en date du 12 Janvier 2018, concernant l'opération d'apport de titres de la société QUINTA ESSENTIA détenus par Monsieur FIEGENWALD à la société TRINITY SAS, je vous présente mon rapport sur la valeur des apports et les avantages particuliers.

Le montant de l'apport a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par l'apporteur, Monsieur Régis FIEGENWALD, et le représentant de la société bénéficiaire, TRINITY, en date du 12 Janvier 2018. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. Il m'appartient aussi d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions créées de catégorie B. Il ne m'appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées :

- à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport ;
- à décrire et à apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de catégorie B.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Présentation de l'opération et description des droits particuliers.
3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
4. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers.
5. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Il résulte du contrat d'apport signé entre les parties le 12 Janvier 2018 les informations suivantes :

1.1 Présentation des parties

1.1.1 Apporteur

Monsieur Régis FIEGENWALD, dirigeant de société, de nationalité française, né le 5 février 1974 à Ollioules (83) marié avec Madame ROMULUS Laetitia née le 7 mai 1976 à Fontaine les Dijon (21), sous le régime de la séparation aux termes d'un contrat de mariage dressé le 27 novembre 2001 par Me André ESPARON, notaire à St Pierre, sans changement depuis, et avec laquelle il demeure au 9 Allée Emmanuel Joron à 97410- St Pierre

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société TRINITY S.A.S. est une société par actions simplifiée au capital de 3.498.900 €, dont le siège social est fixé au n° 249 rue Amiral Lacaze, TERRE SAINTE, 97410-SAINT PIERRE. Elle est immatriculée au RCS de SAINT PIERRE sous le numéro 809 852 601.

Elle est représentée par Madame Laetitia FIEGENWALD, dûment mandaté à cet effet par décision des associés du 12 janvier 2018.

Cette société a pour objet :

- La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et groupements de toute forme, et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations,
- L'acquisition par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière de valeurs mobilières,
- L'octroi aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties,
- La fourniture de toutes prestations de services dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient des participations,

- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, commerciales ou industrielles,
- Toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes,
- Recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies, ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la Société ou de ses filiales.

1.1.3 Société dont les titres sont apportés

La société QUINTA ESSENTIA est une société par actions simplifiée au capital de 3.186.341 € dont le siège social est fixé au 247 rue Amiral Lacaze, Terre Sainte 97410-SAINT PIERRE. Elle est immatriculée au RCS de SAINT PIERRE sous le numéro 538 822 586.

Le capital de QUINTA ESSENTIA est divisé en 3.186.341 actions de ce un (1) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, ainsi numériquement réparties selon leur catégorie :

Actions de catégorie A

2.162.431 actions à TRINITY

408.000 actions à Régis FIEGENWALD

Actions de catégorie B

419.184 actions à Jean-Agniel GERAS

Actions de catégorie C

65.100 actions à Jimmy BRETRAND

65.968 actions à Nicolas MEZZINO

65.658 actions à Sully POTTER

Elle est représentée par son Président Monsieur Régis FIEFENWALD.

Cette société a pour objet :

- La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, ainsi que la participation à la vie de telles sociétés, notamment aux assemblées générales ou à l'administration ou à la direction,
- La définition de politique générale et/ou la prestation de tous services à ces sociétés, tels que gestion administrative, comptable ou financière, études de marchés, actions de prospection et de promotion, sans que cette liste soit limitative,
- L'activité de groupement d'achat,
- Recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

1.2 Nature de l'opération

L'apporteur envisage d'apporter à la société TRINITY, sous les garanties ordinaires de droit, les titres qu'il détient de la société QUINTA ESSENTIA, soit un total de 408.000 actions librement cessibles sans aucune limitation ou réserve sauf l'agrément des associés visé à l'article 11-3 des statuts.

1.3 Aspects juridiques et fiscaux

Selon le contrat d'apport en nature de 408.000 actions de la société QUINTA ESSENTIA en date du 12 janvier 2018, les 5.777 actions nouvelles de catégorie B porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et seront entièrement assimilées aux actions de catégorie B anciennes.

1.4 Conditions suspensives

L'apport ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

1.5 Description et évaluation des apports

Aux termes du projet d'apport signé par les parties concernées par l'opération en date du 12 janvier 2018, l'Apporteur s'engage à apporter, au Bénéficiaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et évalués comme suit:

Les 408.000 actions qu'il détient dans le capital sociale de la SAS QUINTA ESSENTIA, au capital de 3.186.341 €, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT PIERRE sous le numéro 538 822 586, dont le siège social est au 247 rue Amirale Lacaze, Terre Sainte, 97410 Saint Pierre.

Les 408.000 actions sont estimées à une valeur de SIX CENT CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENTS euros (652.800,00 €).

1.6 Rémunération des apports et augmentation de capital

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 652.800,00 €, il sera attribué à l'apporteur 5.777 actions nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de 100,00 euro chacune, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital par la société TRINITY.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilés aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

La valeur des actions émises de TRINITY étant supérieure à leur valeur nominale, il existe une différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale des actions créées au titre de l'augmentation de capital. Ainsi, il est prévu une prime d'apport de soixante-quinze mille cent euros (75.100 €).

2. Présentation de l'opération et description des droits particuliers

2.1 Société concernée

La société TRINITY S.A.S. est une société par actions simplifiée au capital de 3.498.900 €, dont le siège social est fixé au n° 249 rue Amiral Lacaze, TERRE SAINTE, 97410-SAINT PIERRE. Elle est immatriculée au RCS de SAINT PIERRE sous le numéro 809 852 601.

Elle est représentée par Monsieur Laetitia FIEGENWALD, dûment mandaté à cet effet par décision des associés du 12 janvier 2018.

2.2 Contexte, objectifs de modalités de l'opération envisagée

Dans le cadre du projet de traité d'apport, il est envisagé de créer des actions de catégorie B, qui seront émises au profit de Monsieur Régis FIEGENWALD.

2.3 Description des droits particuliers

Les actions de catégorie B bénéficieront de droits particuliers rappelés ci-dessous.

Nous précisons que la description des droits particuliers effectués ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans les statuts.

Ces droits peuvent être résumés comme suit :

2.3.1. *Droits aux dividendes*

En cas de décision des associés de procéder à une distribution de dividendes, le montant total des sommes distribuées sera réparti entre les titulaires d'Action A et les titulaires d'Action B proportionnellement au nombre de droits de vote attachés à chaque action, selon sa catégorie, c'est-à-dire que chaque Action A bénéficie de cent (100) droits financiers, et chaque Action B bénéficie d'un (1) droit financier.

2.3.2. Droits de vote

Chaque Action A bénéficie du droit de participer aux décisions collectives dans les conditions stipulées par les présents statuts et de cent (100) droits de vote.

Chaque Action B bénéficie du droit de participer aux décisions collectives dans les conditions stipulées par les présents statuts et d'un (1) droit de vote.

2.3.3. Droits sur le boni de liquidation

En cas de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, il est procédé au remboursement de la valeur nominale des actions de la Société, sans distinction de catégorie.

S'il existe un solde après remboursement des sommes susvisées, ledit solde sera réparti entre les titulaires d'Actions A et les titulaires d'Actions B proportionnellement au nombre de droits de vote attachés à chaque action, selon sa catégorie, c'est-à-dire que chaque Action A bénéficie de cent (100) droits financiers, et chaque Action B bénéficie d'un (1) droit financier.

3. Diligences et appréciation de la valeur des apports

3.1 Diligences accomplies

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire des apports sur la valeur des apports.

Mes diligences ont notamment consisté à :

- M'entretenir avec les représentants des sociétés concernées par l'opération d'apport en nature afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités de sa réalisation ;
- Prendre connaissance des derniers comptes clos des sociétés en présence ;
- Prendre connaissance de l'opinion formulée dans leur rapport sur les comptes annuels par le ou les commissaires(s) aux comptes des sociétés en présence ;
- Examiner le projet de traité d'apport ;
- Examiner les informations financières et comptables servant de base à l'opération ;
- Analyser la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- Demander aux dirigeants de la société TRINITY de nous confirmer, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

3.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur forfaitaire de 652 800 Euros en tant que valeur d'apport des actions QUINTA ESSENTIA.

3.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Régis FIEGENWALD des actions QUINTA ESSENTIA objet du présent apport.

3.4 Appréciation de la valeur de l'apport

3.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 12.80% du capital de QUINTA ESSENTIA.

3.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties à la valorisation retenue pour l'attribution des 700 actions d'AES St Pierre apportées par Régis FIEGENWALD à QUINTA ESSENTIA et pour l'apport desquelles les 408.000 actions apportées ont été émises par QUINTA ESSENTIA.

Cette valorisation avait été obtenue en considérant des approches fondées sur l'actif net et la rentabilité sur les trois dernières années.

3.4.3. Valorisation de la société QUINTA ESSENTIA

3.4.3.1. Méthodes d'évaluation retenues

- *Valeur patrimoniale*
- *Valeur de productivité*
- *Valeur combinée*
- *Actif net*

3.4.3.2. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport.

4. Diligences et appréciation des droits particuliers

4.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- M'entretenir avec les représentants des sociétés concernées par l'opération d'apport en nature afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités de sa réalisation ;
- Examiner les informations se rapportant aux actions de catégorie A et aux droits particuliers dont elles sont assorties ;
- Effectuer les vérifications que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des associés,
- Vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi ;
- Obtenir de la part des dirigeants de la société une lettre d'affirmation, reprenant les principales déclarations qui m'ont été faites.

Je vous précise que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Ma mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les droits particuliers attachés aux actions dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

4.2 Appréciation des droits particuliers

Les droits particuliers qui seraient attribués aux titulaires des actions de catégorie B sont des droits de nature pécuniaire et politique.

4.2.1. *Droits aux dividendes*

En cas de décision des associés de procéder à une distribution de dividendes, le montant total des sommes distribuées sera réparti entre les titulaires d'Action A et les titulaires d'Action B proportionnellement au nombre de droits de vote attachés à chaque action, selon sa catégorie, c'est-à-dire que chaque Action A bénéficie de cent (100) droits financiers, et chaque Action B bénéficie d'un (1) droit financier.

Votre société n'a pas procédé à l'évaluation de ce droit qui l'aurait pu l'être selon une approche intrinsèque.

4.2.2. Droits de vote

Chaque Action A bénéficie du droit de participer aux décisions collectives dans les conditions stipulées par les présents statuts et de cent (100) droits de vote.

Chaque Action B bénéficie du droit de participer aux décisions collectives dans les conditions stipulées par les présents statuts et d'un (1) droit de vote.

Votre société n'a pas procédé à l'évaluation de ce droit qui l'aurait pu l'être selon une approche intrinsèque.

4.2.3. Droits sur le boni de liquidation

En cas de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, il est procédé au remboursement de la valeur nominale des actions de la Société, sans distinction de catégorie.

S'il existe un solde après remboursement des sommes susvisées, ledit solde sera réparti entre les titulaires d'Actions A et les titulaires d'Actions B proportionnellement au nombre de droits de vote attachés à chaque action, selon sa catégorie, c'est-à-dire que chaque Action A bénéficie de cent (100) droits financiers, et chaque Action B bénéficie d'un (1) droit financier.

Votre société n'a pas procédé à l'évaluation de ce droit qui l'aurait pu l'être selon une approche intrinsèque.

5. CONCLUSION

5.1 Conclusion sur l'appréciation de la valeur des apports :

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue, dans le projet de traité d'apport signé le 12 Janvier 2018, s'élevant à un montant total de 652 800 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cette valeur est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport.

5.2 Conclusion sur l'appréciation des droits particuliers :

A l'issue de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux actions de catégorie B.

Fait à Saint Clotilde, le 02 Mai 2018

ACDC Consultants
Commissaire aux apports



Daniel CHANE PO CHUEN